

EXTRAIT À AFFICHER

- à la Mairie de Navarrenx

- sur les lieux de l'installation

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 13857/2025/110 du 30 octobre 2025
prolongeant l'autorisation de l'ISDI exploitée par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi
et implantée sur la commune de Navarrenx

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment son livre V, titre 1^{er},
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-299-9 du 26 octobre 2009 autorisant la Communauté des Communes de Navarrenx à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Navarrenx en application de l'article L. 541-30-1 du Code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 13857/2025/12 du 24 janvier 2025 prorogeant l'arrêté préfectoral autorisant le syndicat Bil Ta Garbi à exploiter l'installation de stockage de déchets inertes située sur la commune de Navarrenx jusqu'au 26 octobre 2025,
- Vu** le récépissé de changement d'exploitant n° 13857-18-11 du 24 août 2018 au bénéfice du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi,
- Vu** le dossier de demande d'enregistrement transmis par téléprocédure le 18 mai 2025 par le syndicat Bil Ta Garbi sollicitant une prolongation d'exploitation pour une durée de 18 années supplémentaires,

Considérant que la décision associée à l'instruction du dossier de demande d'enregistrement, transmis par le syndicat Bil Ta Garbi sollicitant une prolongation d'exploitation pour une durée de 18 années supplémentaires, n'interviendra pas avant le 26 octobre 2025,

Considérant que la capacité résiduelle disponible de l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par le syndicat Bil Ta Garbi à Navarrenx et les prévisions sur les tonnages attendus permettent d'assurer l'exploitation de 12 mois jusqu'au 26 octobre 2026,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article premier : Objet

La durée de l'exploitation (15 années) accordées à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation d'exploiter, figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2009-299-9 du 26 octobre 2009 susvisé, est prolongée jusqu'au 26 octobre 2026.

Cependant, si la capacité résiduelle d'enfouissement du site est atteinte avant la date du 26 octobre 2026, le syndicat Bil Ta Garbi doit cesser l'exploitation du site et en informer l'inspection des installations classées.

Une copie de l'arrêté susvisé est déposée aux archives de la mairie de Navarrenx

